

COMMUNE DE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 avril 2026 à 20h00

Salle des fêtes de Roumazières-Loubert

Le lundi 27 avril 2026 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Terres-de-Haute-Charente légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert, sous la présidence de madame la maire.

Date de la convocation	16/04/2026
Date de l'affichage	16/04/2026

Madame la maire rappelle les 15 démissions du conseil municipal (Josiane PEREIRA, Jean-Marc CAPOIA, David FREDAGUE, Jacques DUPIT, Sylviane CHABANNE, Dominique HEBRE, Nadège SOURY, Patrick VIROULAUD, Jean-James SARDIN, Michel FERNANDES, Cathelijne VAN AURICH, Jean-Paul CHAUMET, Karine DESLIAS, Sébastien NORMAND, Elisa BORM) et souhaite la bienvenue à monsieur Théo FOURGEAUD qui siège pour la 1^{ère} fois au conseil municipal.

Présent : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, Mme SAVY Aurélie, M. FOURGEAUD Théo.

Excusé ayant donné procuration : M. ARTAUD Jean-Michel à M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny à M. FAUBERT Christian, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. BOINEAU Didier, M. GUYNET David à M. DUPOIRIER Dominique, Mme MANDON Véronique à Mme RAYNAUD Natacha.

1. Contrôle du quorum

Nombre des conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers présents	24
Nombre d'excusés ayant donné procuration	5
Nombre d'absents	0

2. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 avril 2026 dernier a été transmis par messagerie à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce compte rendu.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne à l'unanimité madame Katia BONNY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

4. Rappel ordre du jour de la séance

Madame la maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

- DELIBERATIONS

FINANCES

- ✓ Budget principal commune de Terres-de-Haute-Charente : approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
- ✓ Budget assainissement commune de Terres-de-Haute-Charente : approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
- ✓ Budget principal affectation des résultats 2025
- ✓ Budget assainissement affectation des résultats 2025
- ✓ Budget principal -vote des subventions 2026
- ✓ Budget commune : fêtes et cérémonies – dépenses à imputer au compte 6232
- ✓ Budget principal - vote d'une subvention exceptionnelle du budget commune au budget lotissement du Bois d'Etienne
- ✓ Budget principal - vote du budget primitif 2026
- ✓ Budget assainissement - vote du budget primitif 2026
- ✓ Budget lotissement Les Brandes - approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
- ✓ Budget lotissement Les Brandes - Affectation des résultats de clôture 2025
- ✓ Budget lotissement Les Brandes - vote du budget primitif 2026
- ✓ Budget lotissement Bois d'Etienne - approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
- ✓ Budget lotissement du Bois d'Etienne - Affectation des résultats de clôture 2025
- ✓ Budget lotissement Bois d'Etienne - vote du budget primitif 2026

RESSOURCES HUMAINES

- ✓ Création d'un 1 emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (service restauration)

AFFAIRES GENERALES

- ✓ Délibération portant désignation du collège des référents déontologues pour les élus locaux

DOSSIERS rajoutés à la convocation du 21/04/2026

- ✓ Cession des biens de faible valeur non-inscrits à l'actif
- ✓ Autorisation de signer la convention avec Poitou-Charentes Animation pour l'organisation du 20ème CLASSIC FEMININE en Nouvelle Aquitaine
- ✓ Rajout de numérotation de rues sur la commune de Terres-de-Haute-Charente

- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- DATES PROCHAINES REUNIONS

5. DELIBERATIONS

1) Budget principal commune de Terres-de-Haute-Charente : approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, madame la maire s'est retirée, c'est sous la présidence de monsieur Christian FAUBERT qui est désigné ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Terres-de-Haute-Charente joint en annexe de la note de synthèse ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Terres-de-Haute-Charente ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Madame la maire s'est retirée et n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Terres-de-Haute-Charente
- **DONNE** pouvoir à madame la maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---

2) Budget assainissement commune de Terres-de-Haute-Charente : approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, madame la maire s'est retirée, c'est sous la présidence de monsieur Christian FAUBERT qui est désigné ;
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget assainissement de Terres-de-Haute-Charente joint en annexe de la note de synthèse ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement de la commune de Terres-de-Haute-Charente ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Madame la maire s'est retirée et n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Terres-de-Haute-Charente
- **DONNE** pouvoir à madame la maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3) Budget principal affectation des résultats 2025

Madame la maire présente les résultats de clôture de l'exercice 2025

FONCTIONNEMENT

A	Résultat de l'exercice	Terres de Haute Charente
	dépenses	5 921 110,26
	recettes	5 834 652,19
	Déficit (a)	-86 458,07
B	Résultat reporté en recettes 002	
	Excédent antérieur (b)	693 452,42
C	Résultat de clôture	
	(a)	-86 458,07
	(b)	693 452,42
	Excédent	606 994,35

INVESTISSEMENT

D	Résultat de l'exercice	Terres de Haute Charente
	dépenses	1 563 997,53
	recettes	1 317 143,18
	(d)	-246 854,35
	Excédent antérieur	526 776,88
	Résultat de clôture	
	(d)	-246 854,35
	(e)	526 776,88
	excédent	279 922,53

	Restes à réaliser 2025	
	Dépenses	360 611,41
	Recettes	

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'affecter au budget principal 2026 les résultats de clôture de la manière suivante :
 - **Au compte R002** affectation de l'excédent de fonctionnement pour un montant de **525 831,97 €**.
 - **Au compte 1068** « excédent de fonctionnement » en recettes de la section investissement la somme de **81 162,38€**.
 - **Au compte R001** affectation de l'excédent d'investissement pour un montant de **279 922,53€**.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

4) Budget assainissement affectation des résultats 2025

Madame la maire présente les résultats de clôture de l'exercice 2025.

FONCTIONNEMENT

A	Résultat de l'exercice	Terres de Haute Charente
	dépenses	170 024,67
	recettes	144 081,15
	Déficit	-25 943,52
B	Résultat reporté	
	Déficit antérieur	
	Excédent antérieur (b)	40 311,37
C	Résultat de clôture	
	(a)	-25 943,52
	(b)	40 311,37
	Excédent	14 367,85

INVESTISSEMENT

D		Terres de Haute Charente
	Dépenses	97 690,57
	Recettes	156 418,63
	(d)	58 728,06
E	Excédent reporté	486 064,33
	Déficit d'investissement reporté €	
	Résultat de clôture	
	(d)	58 728,06
	(e)	486 064,33
	excédent	544 792,39

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'affecter au budget ASSAINISSEMENT 2026 les résultats de clôture de la manière suivante :
 - **Au compte R002** affectation de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 14 367,85€
 - **Au compte R001** affectation de l'excédent d'investissement pour un montant de 544 792,39€

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

5) Budget principal – vote des subventions 2026

Madame la maire donne la parole à madame Magalie TRICAUD qui précise que chaque association a reçu un dossier de demande de subvention qu'elle devait retourner complété en mairie. Suite aux travaux des commissions vie associative et finances qui ont examiné chaque demande, elle présente les propositions de subvention pour les associations selon le tableau joint en annexe (document vote du budget).

La commission finances réunie le 14 avril dernier a émis un avis favorable sur ces propositions.

Le budget total affecté au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes dits privés » est de 150 000€.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** les montants des subventions selon le tableau proposé.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---

Monsieur Théo FOURGEAUD s'abstient.

6) Budget commune : fêtes et cérémonies – dépenses à imputer au compte 6232

Au vu du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, madame la maire donne la parole à madame Christiane CAILLETON qui informe les membres du conseil municipal qu'il est demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Elle propose au conseil municipal de prendre en charge les dépenses conformément au tableau annexé au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

La commission finances réunie le 14 avril dernier a émis un avis favorable sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** l'affectation des dépenses reprises dans le tableau joint en annexe de la délibération dans la limite des crédits inscrits au budget 2026.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

7) Budget principal – vote d'une subvention exceptionnelle du budget commune au budget Lotissement du Bois d'Etienne

Madame la maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour régulariser l'écriture votée lors de l'élaboration des budgets de versement d'une subvention d'un montant de 150 000€ du budget principal sur le budget du lotissement du Bois d'Etienne.

Il est précisé que la commune verse depuis 2009 cette subvention pour compenser le déficit de cet investissement.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 150 000€ du budget commune au budget du lotissement du Bois d'Etienne
- **DIT** que les crédits seront inscrits sur les 2 budgets 2026.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

8) Budget principal - vote du budget primitif 2026

Vu le code général des collectivités des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026,
Considérant le Compte Financier Unique de l'exercice 2026 adopté lors de cette séance du conseil municipal,

Vu la délibération adoptée lors de cette séance décidant l'affectation des résultats de fonctionnement de 2025 en report de fonctionnement pour un montant de **525 831,97€** et en recettes de la section investissement pour un montant de **81 162,38€**.

Madame la maire présente et commente les données financières du budget primitif de la commune (tableau joint en annexe) et propose aux membres du conseil municipal d'adopter ce budget qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 5 998 261,97€
- Recettes : 5 998 261,97€

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 2 440 821,09€
- Recettes : 2 440 821,09€

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **PRECISE** que le budget primitif 2026 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2025 du budget principal, au vu du Compte Financier Unique 2025 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de cette séance
- **ADOpte** les sections ainsi qu'il suit :
 - FONCTIONNEMENT**
 - **Dépenses : 5 998 261,97€**
 - **Recettes : 5 998 261,97€**
 - INVESTISSEMENT**
 - **Dépenses : 2 440 821,09€**
 - **Recettes : 2 440 821,09€**
- **AUTORISE** madame la maire à effectuer tout virement de crédits nécessaires, sans limitation à l'intérieur des chapitres, dans la limite de 7,5 % entre chapitres de la section de fonctionnement (à l'exclusion des dépenses de personnel) et 7,5 % entre chapitres de la section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** madame la maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

9) Budget assainissement - vote du budget primitif 2026

Vu le code général des collectivités des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026,

Considérant le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 adopté lors de cette séance du conseil municipal,

Vu sa délibération adoptée lors cette séance décidant l'affectation des résultats de fonctionnement de 2025 s'élevant à 14 367€ en report de fonctionnement pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **PRECISE** que le budget primitif 2026 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2025 du budget principal, au vu du Compte Financier Unique 2025 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de cette séance
- **ADOpte** les sections ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 172 712,85€

- Recettes : 172 712,85€

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 686 321,83€

- Recettes : 686 321,83€

- **AUTORISE** madame la maire à effectuer tout virement de crédits nécessaires, sans limitation à l'intérieur des chapitres, dans la limite de 7,5 % entre chapitres de la section de fonctionnement (à l'exclusion des dépenses de personnel) et 7,5 % entre chapitres de la section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** madame la maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

10) Budget Lotissement Les Brandes Suris : approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, madame la maire s'est retirée, c'est sous la présidence de monsieur Christian FAUBERT qui est désigné ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget lotissement Les Brandes à Suris joint en annexe de la note de synthèse ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget lotissement Les Brandes à Suris;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame la maire s'est retirée et n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget lotissement Les Brandes à Suris
- **DONNE** pouvoir à madame la maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---

11) Budget Lotissement Les Brandes Suris – Affectation des résultats de clôture

Madame la maire rappelle les résultats de clôture 2025 du budget lotissement Les Brandes.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'affecter au budget Lotissement Les Brandes 2026 les résultats de clôture de la manière suivante :
 - **Compte R001** affectation de l'excédent d'investissement pour un montant de **2 579,00€**

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

12) Budget Lotissement Les Brandes Suris - vote du budget primitif 2026

Vu le code général des collectivités des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026,

Considérant le CFU 2025 et l'affectation des résultats adoptés précédemment par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **PRECISE** que le budget primitif 2026 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2025 du budget lotissement, au vu du Compte Financier Unique 2025
- **ADOpte** les sections ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 11 221,00€

- Recettes : 11 221,00€

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 13 800,00€

- Recettes : 13 800,00€

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

13) Budget Lotissement Bois d'Etienne : approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, madame la maire s'est retirée, c'est sous la présidence de monsieur Christian FAUBERT qui est désigné ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget lotissement du Bois d'Etienne joint en annexe de la note de synthèse ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget lotissement du Bois d'Etienne ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame la maire s'est retirée et n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget lotissement du Bois d'Etienne
- **DONNE** pouvoir à madame la maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---

14) Budget Lotissement du Bois d'Etienne – Affectation des résultats de clôture

Madame la maire rappelle les résultats de clôture 2025 du budget lotissement du Bois d'Etienne.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'affecter au budget Lotissement du Bois d'Etienne 2026 les résultats de clôture de la manière suivante :
 - **Au compte D002** affectation du déficit de fonctionnement pour un montant de **243 646,39€**
 - **Au compte D001** affectation du déficit d'investissement pour un montant de **132 405,65€**

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

15) Budget lotissement Bois d'Etienne - vote du budget primitif 2026

Vu le code général des collectivités des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026,

Considérant le Compte Financier unique (CFU) de l'exercice 2025 et l'affectation des résultats adoptés précédemment par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **PRECISE** que le budget primitif 2026 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2025 du budget lotissement, au vu du Compte Financier Unique (CFU) 2025
- **ADOpte** les sections ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

- **Dépenses : 256 436,39€**
- **Recettes : 256 436,39€**

INVESTISSEMENT

- **Dépenses : 236 046,65€**
- **Recettes : 236 046,65€**

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

16) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (service restauration)

Madame la maire donne la parole à monsieur Didier BOINEAU qui rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service restauration.

Madame la maire propose à l'assemblée la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps complet, soit 35/35 h, pour exercer les fonctions d'agent restauration. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (services restauration)
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

17) Délibération portant désignation du collège des référents déontologues pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1- A à R.1111-1-D ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 218 ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération n°2023-37 du 30 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente relative à la mutualisation du référent déontologue de l'élu local avec les collectivités et établissements publics de la Charente affiliés qui le souhaitent ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par un collège, composé de personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées, membres du collège ;
La maire propose de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes.

Article 1 : Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du collège

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus. La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention « Confidentiel ».

Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération des membres du collège des référents déontologues

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera prise en charge par Centre de Gestion de la Charente.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être pris en charge par le Centre de Gestion en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** la désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, et les modalités de fonctionnement susmentionnées.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

18) Cession des biens de faible valeur non-inscrits à l'actif

Madame la maire donne la parole à monsieur Chistian FAUBERT qui rappelle à l'assemblée que la collectivité est amenée à céder des biens de faible montant comme des petites parcelles (chemins ruraux ou autres) ou petits biens mobiliers non répertoriés à l'actif de la collectivité.

La pratique comptable permet que la cession des biens de faible valeur, y compris les petites parcelles (délaisés de voirie, chemins ruraux), non répertoriés à l'actif de la collectivité, soit comptabilisée par un titre au compte 75888 en M57 uniquement. Ainsi pour ces biens il ne sera pas nécessaire de les réintégrer à l'actif par opération d'ordre non budgétaire pour constater les écritures de cession. Seul un titre devra être émis au compte 75888, au nom de l'acheteur ou du notaire, si et seulement si le bien de faible valeur n'est pas inscrit à l'inventaire.

Madame la maire dit qu'il appartient l'assemblée délibérante de fixer le montant unitaire de des biens de faible valeur. Elle propose que ce montant soit de 500€.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de fixer le montant unitaire maximal des biens de faible valeur à 500€.
- **DIT** que ces biens non-inscrits à l'actif de la collectivité pourront être comptabilisés par un titre au compte 75888 au nom de l'acheteur ou du notaire.
- **AUTORISE** madame la maire à signer tous les documents afférents à ces biens.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

19) Autorisation de signer la convention avec Poitou-Charentes Animation pour l'organisation du 20^{ème} CLASSIC FEMININE en Nouvelle Aquitaine

Madame la maire donne la parole à madame Magalie TRICAUD qui expose qu'elle a été contactée par l'association Poitou-Charentes Animation pour l'organisation du départ et de l'arrivée de la 20^{ème} classic féminine en Nouvelle Aquitaine le 21 juin 2026 sur la commune de Terres-de-Haute-Charente.

Un projet de convention joint en annexe définit les modalités de ce partenariat.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** madame la maire à signer la convention avec Poitou-Charentes Animation pour l'organisation du départ et de l'arrivée de la 20^{ème} classic féminine en Nouvelle Aquitaine le 21 juin 2026.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

20) Rajout de numérotation de rues sur la commune de Terres-de-Haute-Charente

Madame la maire donne la parole monsieur Jean-Pierre LEONARD qui rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, mais également pour la mise en place de la fibre d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. L'ensemble des rues avec nom et numérotation des rues de la commune de Terres-de-Haute-Charente a été réalisé. Un nouveau numéro de rue sont à créer :

Références cadastrales	N°	Adresse	Complément d'adresse	Code postal	Ville
A1451	4	Rue de la Chapelle Saint-Jean	Genouillac	16 270	Terres-de-Haute-Charente

Un classeur avec l'ensemble des plans de rues est disponible en mairie.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la création des d'un nouveau numéro de rue de la commune de Terres-de-Haute-Charente conformément au tableau ci-dessus.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

6. Informations diverses

- Madame Emilie DAVID-FAYE en tant que représentante des membres de l'opposition rappelle que les élus de l'opposition souhaitent travailler dans les meilleures conditions possibles en bonne intelligence avec l'équipe majoritaire au sein des commissions et du conseil municipal. Ils regrettent de ne pas avoir été convié sà la rencontre avec les agents de la collectivité. Madame la maire précise que cette rencontre était dédiée aux nouveaux adjoints en rapport avec leurs délégations.

- Madame Emilie DAVID-FAYE précise qu'elle a rencontré avec 2 autres membres de l'opposition (Aurélie Savy et Natacha Raynaud) la principale du collège madame MILLECAMPS qui souhaiterait de la part de la commune pouvoir bénéficier de l'éclairage et de vidéo surveillance aux abords de l'établissement suite à plusieurs intrusions. Cette demande aurait été soulevée par la commission de sécurité.
- Monsieur Théo FOURGEAUD remercie pour l'accueil et son intégration au conseil municipal.
- Madame la maire informe le conseil municipal qu'elle a interpellé la préfecture pour réunir le comité de suivi de l'Affit, zone de stockage de produits toxiques situé à Roumazières-Loubert. Par courrier adressé au préfet en date du 14 avril, elle s'inquiète et alerte sur l'état de la géomembrane qui recouvre le site car sa durée de vie est dépassée. Elle regrette le manque de communication de la part de l'association ALPE qui a rencontré un journaliste de France 3 pour médiatiser de cette situation et que le conseil municipal soit informé par les réseaux sociaux.

7. Calendrier des prochaines réunions

Intitulé réunion	Date	Heure	Lieu
Commission communication	29/04/2026	14h30	Mairie Roumazières-Loubert
Commission patrimoine	06/05/2026	18h00	Maison du patrimoine
Commission finances	10/05/2026	14h30	Mairie Roumazières-Loubert
Conseil municipal	05/06/2026	20h00	SDF de Roumazières-Loubert

La séance est levée à 22h30.

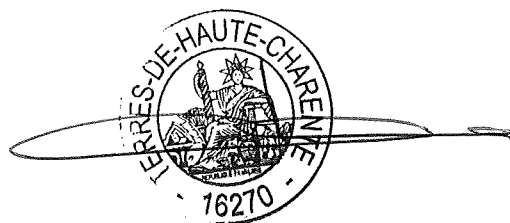
Le secrétaire de séance

Katia BONNY



La maire

Sandrine PRECIGOUT



Liste des annexes

- **Annexe 1 : Budget commune**
- **Annexe 2 : Tableau des subventions aux associations**
- **Annexe 3 : tableau Fêtes et cérémonies**
- **Annexe 4 : Budget assainissement**
- **Annexe 5 : Budget lotissement Les Brandes**
- **Annexe 6 : Budget lotissement du Bois d'Etienne**
- **Annexe 7 : convention entre la commune de Terres-de-Haute-Charente et Poitou-Charentes Animation pour l'organisation du 20^{ème} CLASSIC FEMININE en Nouvelle Aquitaine**